



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUT-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur régional de
l'environnement et de l'aménagement et
du logement des Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
Equipe 4

(Affaire suivie par : Yves Yebrifador
[yves.yebrifador@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:yves.yebrifador@developpement-durable.gouv.fr))

Lille, le 20 avril 2021

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur la construction de trois entrepôts logistiques (bâtiments A et B, et bâtiment C) par SSCV Stockespace sur les communes de Chambly et Belle-Eglise (60)

N° d'enregistrement Garance : 2021-5111 et 2021-5112

Monsieur le Directeur,

Vous avez saisi le 29 décembre 2020 l'autorité environnementale pour avis sur les projets cités en objet, les dossiers ayant été complétés le 2 mars dernier.

Les projets ont fait l'objet chacun d'un avis de l'autorité environnementale le 9 juin 2020¹. Depuis cette date, selon les compléments apportés par le porteur de projet, les modifications apportées aux projets et qui ont nécessité le dépôt de nouvelles demandes d'autorisation environnementale ne concernant que la défense incendie et la prévention des risques industriels, les études d'impact n'ayant pas été modifiées.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 20 avril 2021 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, les avis portant sur les projets cités en objet.

1 Les avis du 9 juin 2016 sont accessibles sur internet : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4448_avis_entrepotsab_chambly_belleeglise-2.pdf + [lien](#)

Après examen de ces nouveaux dossiers, je vous informe que, après en avoir délibéré collégalement, les membres présents de la MRAe² maintiennent les recommandations des avis de l'autorité environnementale datés du 9 juin 2020, à l'exception de la recommandation concernant la nature et l'organisation des moyens de secours.

En effet, l'autorité environnementale recommandait « d'étudier conjointement l'organisation des moyens de secours pour les 3 bâtiments A, B et C ». Les installations de défense contre l'incendie initialement prévues pouvaient être communes aux trois bâtiments sur les plans sans que ceci soit précisément indiqué. Leur dimensionnement prenant en compte les trois bâtiments regroupés (A, B et C) ne semblait pas indiqué et la mutualisation des moyens de secours n'était pas abordée.

Cette recommandation est levée compte-tenu des modifications apportées au projet qui intègre des installations de défense incendie propres à chaque projet.

Cependant, il aurait été préférable, comme mentionné dans les avis initiaux, que les impacts et les dangers soient appréciés globalement pour les trois bâtiments A, B et C contrairement à la présentation de deux projets séparés de nature à les minorer.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France et devra être jointe aux dossiers d'enquête publique avec l'avis initial de la MRAe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du département de l'Oise
DREAL Hauts-de-France

2 Mmes Patricia CORREZE-LENEE, Hélène FOUCHER et Valérie MOREL, MM. Philippe DUCROCQ et Pierre NOUALHAGUET